



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

N° 2020/051

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Françoise CRISTOFOL en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Françoise CRISTOFOL, seconde adjointe au Maire, est chargée des finances, de l'économie, du tourisme et des relations avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, analyses financières, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- La supervision des achats et commandes : fournitures, contrats de prestations de services ;
- L'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises ;
- Les relations avec les commerçants et artisans de la commune ;
- Les actions de prospective économique ;
- Le développement de l'activité touristique et le suivi de la politique touristique ;
- Le fonctionnement de l'office de tourisme municipal.
- L'instruction des dossiers de demande de subventions des associations, et le contrôle de leur utilisation ;
- Gestion du funéraire
- Le fonctionnement du camping municipal en Délégation de Services Public (DSP)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Françoise CRISTOFOL, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs.
- Tous certificats et documents administratifs relatifs au service des finances et de la comptabilité ;

- Les bons de commande et marchés n'excédant pas 15 000 € hors taxes
- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans le domaine du développement économique et du tourisme.

- Madame CRISTOFOL Françoise pourra légaliser les signatures dans les conditions de l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet.

La signature par Madame Françoise CRISTOFOL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 12 juin 2020,

Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le 12/06/2020
Le délégataire,



Le Maire,

William BURGHOFER

